



Convention de partenariat relative à l'organisation des « Journées Hydrogène dans les Territoires » Dijon 2024

Entre les soussignés :

Dijon Métropole

dont le siège est situé à DIJON (21000) – 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX
représentée par son Président, François Rebsamen,
habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2024,
ci-après dénommé « Dijon Métropole »,

France Hydrogène

dont le siège est situé 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris
représentée par son Président Monsieur Philippe BOUCLY agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés
ci-après dénommée « France Hydrogène »

Ci-après dénommés ensemble « les Partenaires » ou individuellement « le Partenaire »,

Après avoir rappelé ce qui suit :

La Région Bourgogne-Franche-Comté dont le siège est situé 17 boulevard de la Trémouille – CS
23502 – 21035 DIJON CEDEX est co-organisateur de l'évènement.

Dijon Métropole confiera à l'Office de Tourisme Métropolitain « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès » qui lui est rattaché tout ou partie des missions qui lui sont dévolues dans le cadre du présent partenariat.

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil d'administration de France Hydrogène a retenu en juin 2023 la candidature portée par la Métropole de Dijon avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'accueil et l'organisation de la 11^e édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires » à Dijon (ci-après JH2T).

Au fil des années, ces Journées sont devenues le rendez- vous incontournable des acteurs de la filière hydrogène en France et des collectivités. Pour l'édition 2024, plus de 800 participants de la communauté hydrogène française sont attendus : représentation de l'état, grands groupes industriels, PME-PMI, start-ups, organismes de recherche, centres de formation et territoires déjà engagés ou souhaitant s'engager dans le déploiement de solutions hydrogène.

L'objectif de l'évènement est de rassembler les acteurs pour échanger sur l'état d'avancement du déploiement de la filière hydrogène en France, de partager les informations sur la filière au niveau national et européen et augmenter localement la visibilité de l'hydrogène auprès des acteurs régionaux. Ces journées sont aussi l'occasion de mettre en valeur les réalisations et les solutions hydrogène innovantes, de tester des matériels et de participer à des visites techniques.

Les Partenaires ont décidé de collaborer afin de fédérer les acteurs institutionnels et privés autour de

cet évènement et de soutenir l'essor de la filière Hydrogène à l'échelle du territoire et la faire rayonner au niveau national.

La présente convention vient entériner le partenariat entre les signataires.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre les différents partenaires pour l'organisation des « Journées Hydrogène dans les Territoires » (JH2T) qui auront lieu à Dijon du 25 au 27 juin 2024, tant sur le plan organisationnel que financier.

Article 2 : ENGAGEMENT COMMUN DES PARTIES

Pour l'organisation des « Journées Hydrogène dans les Territoires », l'ensemble des partenaires s'engage à respecter la charte de collaboration de France Hydrogène, qui garantit la continuité des différentes éditions et leur haut niveau de qualité.

Cette charte, reprise en annexe, fait partie intégrante de la présente convention.

Article 3 : PILOTAGE DE L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT

Le pilotage est co-porté par Dijon Métropole, la Région Bourgogne-Franche-Comté et France Hydrogène.

Les contributions de chacun des partenaires sont définies aux articles 4 à 7 suivants.

Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin et dans le respect de la charte de collaboration de France Hydrogène. Les séances débuteront en septembre 2023 et se tiendront jusqu'après la clôture des JH2T afin d'en établir les bilans respectifs selon les modalités énoncées à l'article 13 de la présente convention.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par Dijon Métropole.

Article 4 : CONTRIBUTIONS DE DIJON METROPOLE

Dijon Métropole contribue à l'organisation en participant au Comité de Pilotage de l'évènement et aux différents groupes de travail mis en place. Dijon Métropole apportera également une contribution financière sous forme de subvention à hauteur de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) sous réserve d'attribution de ladite subvention en Conseil Métropolitain. Elle pourra également fournir des prestations en nature pour l'évènement.

Dijon Métropole confiera à l'Office de Tourisme Métropolitain « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès » qui lui est rattaché tout ou partie pour effectuer les missions suivantes :

- Assurer le portage administratif et financier de l'évènement
- Fournir les logiciels et plateformes et de commercialisation des inscriptions, stands, sponsoring, hébergements et services extérieurs et suivre les relations avec les congressistes, exposants, sponsors, hôtels, services extérieurs etc...
- Se charger de solliciter et d'encaisser les subventions publiques auprès des différents partenaires, ainsi que la subvention financière de France Hydrogène
- Contractualiser avec tous les prestataires nécessaires à l'organisation : location des lieux et espaces de la manifestation, restauration, mise en place de la plate-forme pour la gestion des inscriptions, prestation de transport, etc.

Les partenaires de Dijon Métropole déclarent accepter l'**Office de Tourisme Métropolitain « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès »** sollicité par Dijon Métropole, pour l'ensemble des missions comprises dans ce mandat.

Article 5 : CONTRIBUTION DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Partenaire des JH2T, la Région Bourgogne-Franche-Comté contribue à l'organisation en participant au Comité de Pilotage de l'évènement et aux différents groupes de travail mis en place. La Région Bourgogne-Franche-Comté apportera également une contribution financière sous forme de subvention à hauteur de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €). Elle pourra également fournir des prestations en nature pour l'évènement.

Article 6 : CONTRIBUTION DE FRANCE HYDROGÈNE

France Hydrogène est propriétaire de la marque de l'évènement « Journées Hydrogène dans les Territoires » (JH2T). France Hydrogène fournit le logo adapté à l'édition 2024, la charte graphique qui servira à décliner les supports de communication nécessaires à l'évènement. Elle met à disposition et alimente un site internet dédié (www.jh2t.fr). France Hydrogène anime également les réseaux sociaux de l'évènement (Compte Twitter et page LinkedIn).

D'autre part, France Hydrogène contribue en temps homme à l'ensemble de l'organisation et notamment pour :

- Participer au COPIL et à l'ensemble des groupes de travail mis en place
- Participer à toutes les actions de promotion que nécessite l'évènement notamment :
 - Promouvoir l'évènement auprès de ses membres et de son réseau via des communications régulières (e-mailings) ;
 - Mobiliser ses adhérents pour la participation à l'exposition et aux démonstrations
 - Mobiliser son agence de presse pour la diffusion des communiqués, les relances presse et la venue des journalistes
 - Participer à la recherche de sponsors privés auprès de son réseau
 - Inviter les personnalités politiques ou institutionnelles susceptibles de maximiser le rayonnement de l'évènement.
- Piloter l'élaboration du programme de conférences et ateliers thématiques ; mobiliser les intervenants pressentis et préparer l'animation de ces Journées avec l'animateur des JH2T, désigné par le COPIL
- Participer à l'organisation de « side-events » visant à développer la capacité de mise en relation de l'évènement pour les acteurs de la filière avec des partenaires pertinents (associations de collectivités, filières industrielles, acteurs de l'emploi et de la formation, etc.)

France Hydrogène mobilisera l'ensemble de ses équipes : le pôle Communication (4 personnes), le Responsable des relations avec les territoires, un Chargé de mission du Pôle Expertise-Etudes et ponctuellement un Chargé de mission Relations Institutionnelles. France Hydrogène sera représentée au plus haut niveau lors de l'évènement par son Président, sa Déléguée générale et plusieurs membres de la gouvernance.

A titre exceptionnel, pour cette édition 2024, France Hydrogène apportera également une contribution financière de DIX MILLE EUROS HT (10 000 € HT). Cette contribution financière sera intégrée au budget global de l'évènement mais viendra particulièrement en support à la participation de l'équipe et de la gouvernance de France Hydrogène aux Journées et pour contribuer à des side-events ou partenariats qui concourent à maximiser la notoriété de l'évènement (ex. Remise de Prix France Hydrogène dans le cadre des JH2T).

Article 7 : ASSURANCES

Les partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution de la présente convention. Ces assurances doivent notamment couvrir leur responsabilité civile en cas d'accident ou tous risques dont ils seraient responsables, particulièrement dans le cadre des visites programmées.

Article 8 : LOGOS ET COMMUNICATION

Chacune des parties est et demeure propriétaire de ses logos, marques, dénominations, appellations officielles. Chaque Partenaire accorde le droit de reproduire et de représenter ses logos, marques, dénominations, et appellations officielles sur tous les supports de communication réalisés pour leur participation aux JH2T, après validation du support par les Partenaires.

Cette autorisation est consentie à titre non exclusif pour toute la France sauf en ce qui concerne le site internet qui est par nature mondial, et ce pendant toute la durée de la convention.

La marque commune utilisée pour l'identification de cet évènement qui fédère les Partenaires autour d'une dynamique partagée est « Journées Hydrogène dans les Territoires ».

Les Partenaires s'engagent à mettre à disposition tous les éléments de contenu, logos et supports de communication nécessaires à la bonne réalisation de cet évènement.

Les logos de chaque partenaire, en déclinaison de l'appellation commune « Journées Hydrogène dans les territoires » apparaîtront sur le site internet dédié, sur les documents presse et sur le programme des JH2T. L'ordre d'affichage de ces logos, de gauche à droite, sera le suivant :

- o FRANCE HYDROGÈNE, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, DIJON METROPOLE



Chaque Partenaire est autorisé par les autres Partenaires, après les en avoir informés, à faire valoir le présent partenariat dans tous types de supports de communication (sites internet, intranet, supports papier, revues, magazines internes ou externes) en tous formats et en nombre d'exemplaires illimités. Les partenaires de Dijon Métropole déclarent accepter que l'**Office de Tourisme Métropolitain « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès »** en tant qu'intervenant pour Dijon métropole dispose du droit de reproduire et de représenter ses logos, marques, dénominations, et appellations officielles sur tous les supports de communication réalisés pour leur participation aux JH2T dans les mêmes conditions que Dijon métropole.

Article 9 : ACCREDITATIONS / INVITATIONS

Chaque partenaire disposera d'un nombre d'invitations défini pour ses invités/élus. Ce nombre sera défini en COPIL.

Article 10 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel de cette 11ème édition des JH2T est de QUATRE CENT DIX MILLE EUROS HT (410 000 € HT).

Les frais de mission des personnels (déplacement, repas, hébergement) demeurent à la charge respective de chacun des Partenaires.

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Inscriptions payantes congressistes <i>Sur une base de 500 personnes à 160,00€</i>		80 000,00 €
Sponsoring 2 premiums (Keolis + Suez) - 13 000€ 4 gold - 13 000€ 6 silver - 6000€ ademe - 10000€ France Hydrogène - 10000€		134 000,00 €
Collectivités (Région, Métropole)		100 000,00 €
Commercialisation Village-Exposition <i>60 stands 9 m² (à 1600 euros HT)</i>		96 000,00 €
Devis Parc expos et congrès/DBE	181 000,00 €	
Plateforme d'inscription, gestion des inscriptions et gestion de la plateforme de réservation hôtelière /Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès	40 000,00 €	
Restauration	124 000,00 €	
Communication stand co-organisateurs (22 000€) kit congressiste (12 000€) signalétique (6000€) impressions diverses (3000€) reportages photos (3000€) partenariat La tribune (5500€) Animation (4000€) Divers (4500€)	60 000,00 €	
Déplacements en car (visites de sites en Jour 3)	5 000,00 €	
TOTAL	410 000,00 €	410 000,00 €

Article 11 : MODALITES DE FINANCEMENT

11.1 Montant des participations et modalités de paiement

ENTITE CONCERNEE	MONTANT	MODALITES DE PAIEMENT
DIJON METROPOLE	50 000 €	Versement en une seule fois au plus tard un mois après validation de l'attribution de la subvention par délibération de la collectivité
REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	50 000 €	Versement en une seule fois au plus tard un mois après validation de l'attribution de la subvention par délibération de la collectivité
France HYDROGENE	10 000 €	Versement en une seule fois au plus tard la veille du jour du démarrage de l'évènement soit au plus tard le 24 juin 2024

11.2 Gestion des écarts

Si un écart est constaté (en plus ou en moins) par rapport au budget prévisionnel, un réajustement sera effectué pour que le montant du solde final des dépenses (= dépenses réelles globales – recettes réelles globales) soit porté par Dijon Métropole. Ce réajustement sera fait dans le cadre du bilan moral et financier de la manifestation.

Article 12 : BILAN

Les Partenaires s'engagent à se réunir dans les deux (2) mois qui suivent la fin des JH2T, afin d'établir ensemble un bilan moral et financier de la manifestation.

Article 13 : CONFIDENTIALITE - DONNEES PERSONNELLES

Chaque partenaire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations, notamment juridiques, économiques, techniques, financières, qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la présente convention et à respecter les dispositions du Règlement Général sur la protection des données à caractère personnel du Parlement Européen et du Conseil du 24 /05/2016 n° 2016/679.

Ils s'engagent également à veiller au respect, par leurs préposés, de cet engagement de confidentialité. Cette obligation de confidentialité ne fait pas obstacle à la transmission des informations requises par les autorités administratives et judiciaires

Article 14 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

Elle prendra fin à l'issue de la réunion, visée à l'article 12, ayant pour objet l'établissement du bilan global des JH2T et, le cas échéant, à la date du dernier règlement financier.

Article 15 : RESILIATION - RETRAIT D'UN PARTENAIRE

En cas de non-respect par l'un des Partenaires de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à son égard à l'initiative de l'un des Partenaires. Cette résiliation interviendra de plein droit à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant une mise en demeure adressée au partenaire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La participation financière de chacun des Partenaires restants sera alors recalculée sur la base des dépenses engagées à la date de la résiliation de la convention et selon la clé de répartition définie à l'article 11. Le remboursement ou le complément de participation induit par ce nouveau calcul s'effectuera selon les modalités précisées à l'article 11.

Le Partenaire sortant sera redevable de sa participation financière dont le montant sera recalculé sur la base des dépenses engagées à la date de réception du courtier recommandé précité, et selon la clé de répartition définie à l'article 11.

Article 16 : INTUITU PERSONAE

Sans préjudice du mandat confié par Dijon métropole à l'article 4, la présente convention étant conclue « intuitu personae », les Partenaires ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 17 : LITIGES

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Partenaires s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de règlement des litiges, tout contentieux devra être porté devant le tribunal de Dijon compétent.

Fait à Dijon, le _____ en 2 exemplaires originaux

Pour Dijon Métropole
Le Président

Pour France Hydrogène
Le Président